



SOMMAIRE

	Page
Point 42 de l'ordre du jour: Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement (suite):	
a) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général;	
b) Sorties de capitaux des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général.....	133

Président: M. Jorge Pablo FERNANDINI  
(Pérou).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement (suite) [A/6703, chap. V, sect. I; A/6703/Add.1, chap. IV; A/6848, A/C.2/L.960/Rev.1, A/C.2/L.961/Rev.1, A/C.2/L.965, E/4408/Rev.1]:

- a) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (E/4274 et Add.1, E/4293 et Add.1 et 2, E/4327, E/4371, E/4375);
- b) Sorties de capitaux des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (E/4374 et Add.1 et 2)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur une note du Secrétaire général (A/C.2/L.965) sur les incidences financières du projet de résolution A/C.2/L.960 soumis par le représentant du Panama ainsi que sur le texte révisé de ce projet (A/C.2/L.960/Rev.1).

2. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) craint que le but du projet de résolution du Panama (A/C.2/L.960/Rev.1) ne soit d'obtenir des compensations pour l'exploitation impérialiste dont ce pays est l'objet en créant une responsabilité collective s'étendant même aux pays socialistes. S'il s'agit vraiment de compensations, il serait juste alors qu'on les obtienne par l'imposition de la partie du revenu national que certains pays capitalistes retirent de leur exploitation économique de certains pays sous-développés.

3. M. VARELA (Panama) regrette que l'on tente de politiser le projet à l'examen en introduisant dans le débat la question des relations entre son pays et les Etats-Unis, qu'il appartient à ces seuls pays de régler. Le Panama n'entend pas s'assurer

des avantages au détriment d'autres pays. Le projet vise clairement à ce que soit entreprise une étude sur la possibilité technique d'instituer un système de coopération économique fondé sur l'établissement d'une contribution progressive sur le revenu national de chacun des Etats Membres. Au demeurant, il n'est guère étonnant que certains pays s'opposent à ce projet, qui leur enlèverait une partie des moyens financiers qu'ils consacrent à des fins militaires et de politique de puissance.

4. M. CAMEJO ARGUDIN (Cuba) fait observer que la note du Secrétaire général sur les incidences financières du projet à l'examen reprend textuellement certains passages de la version initiale. Ce document n'est donc pas à jour et il faudrait le modifier.

5. M. KASSUM (Secrétaire de la Commission) fait observer que les passages incriminés ne modifient en rien les incidences financières du projet, dans sa forme initiale ou révisée.

6. M. CAMEJO ARGUDIN (Cuba) maintient ses réserves.

7. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) demande si le représentant du Panama accepterait de modifier son texte en insérant à l'alinéa a du dispositif du projet de résolution, après les mots "contribution progressive", les mots "sur la partie du revenu national de chacun des Etats Membres qui représente les recettes venant de l'étranger" et s'il consentirait à modifier comme suit le début du sixième alinéa du préambule: "Rappelant que les pays développés qui exploitent les ressources naturelles et humaines des pays en voie de développement...".

8. M. VARELA (Panama) précise que le projet de résolution s'adresse à tous les pays développés, sans distinction. Aussi ne peut-il accepter de le modifier dans le sens suggéré par le représentant de l'Ukraine.

9. M. DEWULF (Belgique) estime qu'en dépit de l'excellence de ses motifs, le projet de résolution est juridiquement et politiquement dangereux et irréaliste. La Belgique ne saurait accepter son dispositif, car elle conteste le principe tendant à imposer des contributions obligatoires à des Etats souverains. Quant au neuvième alinéa du préambule, il constitue en quelque sorte un procès d'intention aux pays industrialisés. Il est donc inutile de demander au Secrétaire général de faire une étude, d'autant plus qu'elle risquerait de lui imposer à son tour de faire un choix politique. Néanmoins, la Belgique est disposée à participer à tout effort collectif réaliste en vue d'augmenter le courant des ressources financières vers les pays en voie de développement.

10. M. VARELA (Panama) déclare que le projet de résolution n'a qu'un objectif purement économique et qu'il ne fait de procès d'intention à personne. Les idées qu'il reprend ne sont pas neuves, mais force est de constater que certains pays préfèrent utiliser leur abondance de ressources à des fins politiques plutôt que d'améliorer le sort de la majeure partie de la population du globe. Il est grand temps que l'on cesse d'appliquer des notions qualitatives en ce qui concerne l'aide au développement. Elles n'ont que trop contribué à la paralysie de bien des efforts d'assistance de l'Organisation. Quant à l'étude de caractère technique que prévoit le projet de résolution, elle serait peu coûteuse et pourrait servir à établir un système de coopération auquel tous participeraient selon leurs moyens pour le plus grand profit de l'humanité tout entière.

11. Pour toutes ces raisons, M. Varela se voit dans l'impossibilité d'accepter les amendements proposés au projet de résolution et les remarques formulées à ce propos et il demande formellement la clôture du débat et la mise aux voix du projet de résolution révisé, présenté par sa délégation.

12. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution révisé (A/C.2/L.960/Rev.1) présenté par le représentant du Panama.

*Par 27 voix contre 3, avec 62 abstentions, le projet de résolution est rejeté.*

13. M. WILMOT (Ghana), expliquant le vote de sa délégation, dit que le projet contient une idée qui lui est chère. Son rejet ne doit pas être interprété comme un abandon définitif de la thèse centrale du projet de résolution. L'abstention de sa délégation s'explique par l'absence de consultations, qui auraient sans doute permis de mettre au point un texte plus acceptable pour la majorité. Cependant, elle se réserve le droit de soulever à nouveau cette question en temps voulu, après avoir procédé aux consultations nécessaires.

14. M. AHMED (Pakistan), au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.961, présente le texte révisé de ce projet (A/C.2/L.961/Rev.1). Il y a lieu d'apporter à ce dernier texte les modifications supplémentaires suivantes: au troisième alinéa du préambule, il faut insérer, après l'adverbe "progressivement", les mots "dans toute la mesure possible", employés dans la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social; dans le texte anglais du paragraphe 1 du dispositif, les mots "Notes with satisfaction" doivent être remplacés par "Notes with appreciation". Après avoir signalé que les mots "access to" ont été omis par erreur dans le texte anglais de l'alinéa h du paragraphe 3 du dispositif, le représentant du Pakistan exprime l'espoir que le projet ainsi révisé sera adopté à l'unanimité.

15. M. NEDIVI (Israël) propose de compléter le projet en ajoutant à l'alinéa h du paragraphe 3 deux nouveaux alinéas ainsi conçus:

"vi) Elaboration de techniques appropriées de péréquation des intérêts destinées à réduire le loyer de l'argent emprunté par les pays en voie de développement ou à leur intention;

"vii) Traitement favorable accordé aux obligations des institutions internationales de prêt et aux institutions qui octroient des crédits à des conditions de faveur aux pays en voie de développement".

Ces modifications s'inspirent des suggestions formulées dans le rapport du Secrétaire général concernant les mesures de nature à faciliter l'accès au marché des capitaux, intitulé "Les facteurs qui affectent l'aptitude des pays développés à fournir des ressources aux pays en voie de développement" (E/4375).

16. M. MOSSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le projet de résolution est entièrement basé sur le rapport E/4375, qui intéresse uniquement les pays développés à économie de marché. Les facteurs analysés dans ce document n'exercent aucune influence sur les relations entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. Aussi la délégation soviétique s'abstiendra-t-elle si les auteurs ne précisent pas quels pays développés sont visés dans le projet à l'étude.

17. M. SANDOUNGOUT (Gabon) propose d'insérer après le paragraphe 2 du dispositif un nouveau paragraphe ainsi conçu:

"Appelle l'attention des pays développés sur la nécessité d'augmenter de façon substantielle l'aide qu'ils apportent sous diverses formes aux pays en voie de développement sur le double plan bilatéral et multilatéral".

18. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) dit que les amendements proposés par les auteurs du projet de résolution améliorent le texte. Toutefois, sa délégation a de sérieuses réserves quant à la teneur du sixième alinéa du préambule. Le rapport du Secrétaire général ne permet pas de conclure à une "réduction générale" du courant des ressources destinées aux pays en voie de développement. Il serait par conséquent souhaitable de supprimer cet alinéa ou de le modifier de manière à le faire correspondre aux faits.

19. Le paragraphe 3 du dispositif est d'un éclectisme assez surprenant. Il appelle l'attention des pays développés sur des "mesures" qui, en fait, sont des titres de chapitre. Il serait plus conforme à la pratique de l'Organisation de prendre note de l'ensemble du rapport sans en énumérer des recommandations particulières qui risquent de ne pouvoir être toutes applicables dans tous les pays développés. La meilleure solution serait de remplacer les paragraphes 2 et 3 du dispositif par un seul paragraphe ainsi conçu:

"Prend note avec intérêt des idées exposées dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne les objectifs des transferts de ressources et les progrès établis dans ce domaine et appelle l'attention des pays développés sur les mesures suggérées dans ce rapport en vue de surmonter les difficultés réelles qui limitent les transferts de ressources".

20. La délégation des Etats-Unis pourrait accepter l'amendement du Gabon, moyennant quelques modifications de forme. En revanche, les amendements

d'Israël rendraient plus difficile l'adoption de ce paragraphe du dispositif.

21. M. AKWEI (Ghana) pense que les amendements proposés par la délégation israélienne amélioreraient le projet de résolution.

22. En ce qui concerne la position adoptée par la délégation soviétique, il espère que celle-ci reviendra sur sa décision de s'abstenir lors du vote, le projet de résolution ne s'adressant pas à un système économique en particulier.

23. M. Akwei est également disposé à accepter la suggestion faite par le représentant du Gabon, bien que le projet de résolution vise essentiellement à attirer l'attention des pays développés sur la nécessité de surmonter les difficultés qui limitent les transferts de ressources.

24. En revanche, il estime, contrairement à l'avis exprimé par le représentant des Etats-Unis, que le sixième paragraphe du préambule est justifié, le courant des ressources dont il est question ayant en fait diminué, comme le mentionne le rapport du Secrétaire général. Au sujet de la deuxième proposition du représentant des Etats-Unis, tendant à fondre en un seul les paragraphes 2 et 3 du dispositif en supprimant les énumérations qu'ils contiennent, il pense que celles-ci ont, au contraire, une grande utilité, étant donné qu'il s'agit précisément d'émettre, à l'intention des pays développés, des suggestions relatives aux mesures correctives qu'ils peuvent prendre.

25. M. SAHLOUL (Soudan) tient à signaler, au nom des autres auteurs du projet de résolution, que les remarques du représentant du Ghana ne représentent pas forcément leur opinion sur la question et qu'il convient d'examiner de près les amendements oraux proposés avant de se prononcer sur leur contenu.

26. M. SANDOUNGOUT (Gabon) fait observer qu'il n'y a pas de contradiction entre le paragraphe 3 du dispositif et l'amendement oral qu'il a proposé.

27. M. ABE (Japon) rappelle que sa délégation a déjà indiqué à la Commission (1127ème séance) que le rapport du Secrétaire général ne lui donnait pas entière satisfaction tant en ce qui concerne l'analyse des facteurs qui affectent la capacité des pays développés d'assister les pays en voie de développement que les suggestions faites pour éliminer les difficultés imputables à ces facteurs. Pour cette raison, la délégation japonaise se félicite de l'amendement oral que le représentant du Pakistan propose d'apporter au paragraphe 1 du dispositif. Encore qu'elle soit d'accord sur le fond du projet A/C.2/L.961/Rev.1, il ne faut pas conclure qu'elle fait siennes toutes les idées et suggestions qui figurent aux paragraphes 2 et 3 du dispositif. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, M. Abe tient à rappeler que l'année précédente son gouvernement a formulé des doutes sérieux quant à l'objet de l'étude envisagée que le Secrétaire général est prié d'entreprendre aux termes du sous-alinéa h, ii, du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social. Le Gouvernement japonais est toujours d'avis que l'ONU ne doit pas contrôler les progrès réalisés par les divers pays en ce qui concerne une recommandation déterminée.

28. M. CARANICAS (Grèce) se demande s'il est opportun, dans le troisième alinéa du préambule, de faire mention de l'aide bilatérale, puisque, en principe, l'ONU ne s'intéresse qu'à l'assistance multilatérale. En ce qui concerne les termes utilisés aux cinquième et sixième alinéas du préambule, il y aurait lieu de les atténuer quelque peu, puisque le fait que le courant des ressources n'a pas subi de réduction, mais a plutôt connu un état de stagnation. Comme le représentant des Etats-Unis, M. Caranicas juge superflue l'énumération faite au paragraphe 3 du dispositif; du reste, certains points de cette énumération prêtent à controverse. Enfin, il estime, avec le représentant du Soudan, que les auteurs du projet de résolution devraient se réunir pour examiner les amendements oraux qui ont été proposés.

29. M. OLUMIDE (Nigeria) pense, lui aussi, que le moment est venu pour les auteurs de se consulter sur les divers amendements oraux.

30. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation approuve le projet de résolution. Celui-ci découle des constatations du rapport du Secrétaire général, et l'énumération contenue dans le paragraphe 3 du dispositif est donc parfaitement justifiée. Il s'étonne à ce sujet de la position adoptée par les pays développés, dont les uns, les pays socialistes, se fondent sur le caractère différent de leur système économique pour déclarer certaines mesures proposées dans le paragraphe 3 du dispositif comme étant sans objet, et les autres, les pays occidentaux, craignent visiblement de perdre leur liberté d'action s'ils donnent leur approbation à ces mesures. Les amendements oraux présentés par le représentant des Etats-Unis sont typiques à cet égard, et la délégation de la République-Unie de Tanzanie est opposée à leur adoption. En ce qui concerne l'amendement présenté par le représentant du Gabon, il découle du troisième alinéa du préambule; on pourrait en faire le paragraphe 2 du dispositif. Enfin, les amendements proposés par le représentant d'Israël viendraient compléter d'une façon heureuse le texte du paragraphe 3 du dispositif.

31. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) fait observer, à propos des remarques faites par le représentant du Ghana, qu'il n'est pas possible, en ce qui concerne le sixième alinéa du préambule, de se référer au rapport du Secrétaire général intitulé Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1961-1966 (E/4371), ce rapport traitant des transferts de ressources de tous genres, y compris les recettes à l'exportation et les recettes provenant du tourisme et des autres services, qui sortent du cadre du projet de résolution. Quant au courant des capitaux et des donations, sur lequel porte le projet de résolution, il ressort clairement de ce rapport qu'il s'est révélé suffisant pour couvrir un déficit au titre des transactions courantes et même pour permettre un modeste renforcement des réserves.

32. M. Blau tient à assurer le représentant de la République-Unie de Tanzanie que c'est uniquement au nom des Etats-Unis qu'il parle; il existe en tout

quelque 20 pays occidentaux, qui tous possèdent leur propre délégation.

33. M. MARTIN WITKOWSKI (France) préférerait conserver le mot "bilatérale" dans le troisième alinéa du préambule. Il appuie l'amendement oral proposé par le Gabon. En ce qui concerne les paragraphes 2 et 3 du dispositif, les pays en voie de développement devraient faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de dresser une liste de mesures à prendre par les pays développés. En effet, chaque pays est gouverné par une législation particulière et, en ce qui concerne la France, certaines des mesures proposées au paragraphe 3 du dispositif seraient inapplicables pour cette raison même.

34. M. CHTOUROU (Tunisie), se référant au paragraphe 2 du dispositif, pense que les mots "les objectifs des transferts" sont mal choisis, étant donné qu'il ne s'agit en l'occurrence que de procédures et de mécanismes de transfert de ressources aux pays en voie de développement. En outre, la délégation tunisienne ne comprend guère pourquoi le paragraphe 2 commence par les mots "Prend note avec intérêt" et le paragraphe 3 par les mots "Appelle l'attention"; on aurait pu employer la même expression pour l'un et l'autre paragraphes.

*La séance est levée à 13 h 10.*